



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 58408

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation du trafic aérien dans le quart nord-est de la région parisienne. Les services d'Aéroports de Paris ont réalisé à partir d'enregistrements radar la présentation illustrée des flux de trajectoires, concernant les journées du 4 juin 1999 (face à l'ouest) et du 25 juin 1999 (face à l'est). D'après les études pour ces deux journées caractéristiques du trafic 1999 de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, 1 403 et 1 406 mouvements ont été enregistrés. Si les enregistrements radar de CDG, montrent déjà un encombrement certain du ciel au nord-est de Paris, il faut, en outre, superposer à cette carte celle des enregistrements de l'aéroport de Paris-Le Bourget. Pour une parfaite rigueur de comptage, il faudrait sans doute y ajouter aussi les cartes des vols militaires, malheureusement non communicables. Il ressort de l'observation de ces cartes un trafic si dense dans la région du nord-est parisien que l'on ne peut plus distinguer d'espaces libres de tout survol sur une superficie de plusieurs dizaines de kilomètres carrés. La construction d'un troisième aéroport international dans l'Aisne entraînerait un accroissement de ce trafic dans cet espace déjà surchargé. Aucun élément à propos de la compatibilité des deux schémas de principe n'est d'ailleurs actuellement connu. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui expliquer comment l'implantation d'un troisième aéroport international, avec la création de plusieurs centaines de nouveaux mouvements dans ce ciel saturé, serait matériellement possible, quels risques elle pourrait entraîner à terme pour la sécurité du trafic aérien, et s'il ne serait pas préférable de rechercher une localisation là où le trafic aérien est le moins dense.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a retenu le principe d'une nouvelle plate-forme à vocation internationale destinée à desservir l'Île-de-France et ses régions voisines. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique aéroportuaire globale, fondée sur le développement, au plan national, d'un véritable réseau de plates-formes complémentaires à vocation internationale. Cette politique vise à répondre à la croissance du trafic aérien tout en respectant l'effort de limitation des nuisances autour des aéroports d'Orly et de Roissy - Charles-de-Gaulle. Les études sont actuellement poursuivies sur la configuration de ce projet et sur les sites susceptibles de l'accueillir, afin de déterminer la localisation qui répondra le mieux aux intérêts de l'aménagement du territoire, aux potentialités offertes pour la desserte terrestre et aux enjeux environnementaux, ainsi qu'aux contraintes de la navigation aérienne. Dans cette perspective, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de l'équipement, des transports et du logement ont saisi, le 13 février dernier, la commission nationale du débat public afin qu'elle organise ce débat dans les meilleures conditions de transparence, de manière à faire connaître largement la nature du projet et à identifier les thèmes majeurs qui préoccupent le public. Les régions Centre, Champagne-Ardenne et Picardie font partie des zones d'implantation possibles. L'insertion de cet équipement dans l'espace aérien constituera l'un des volets du débat qui aura lieu prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58408

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1198

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2846